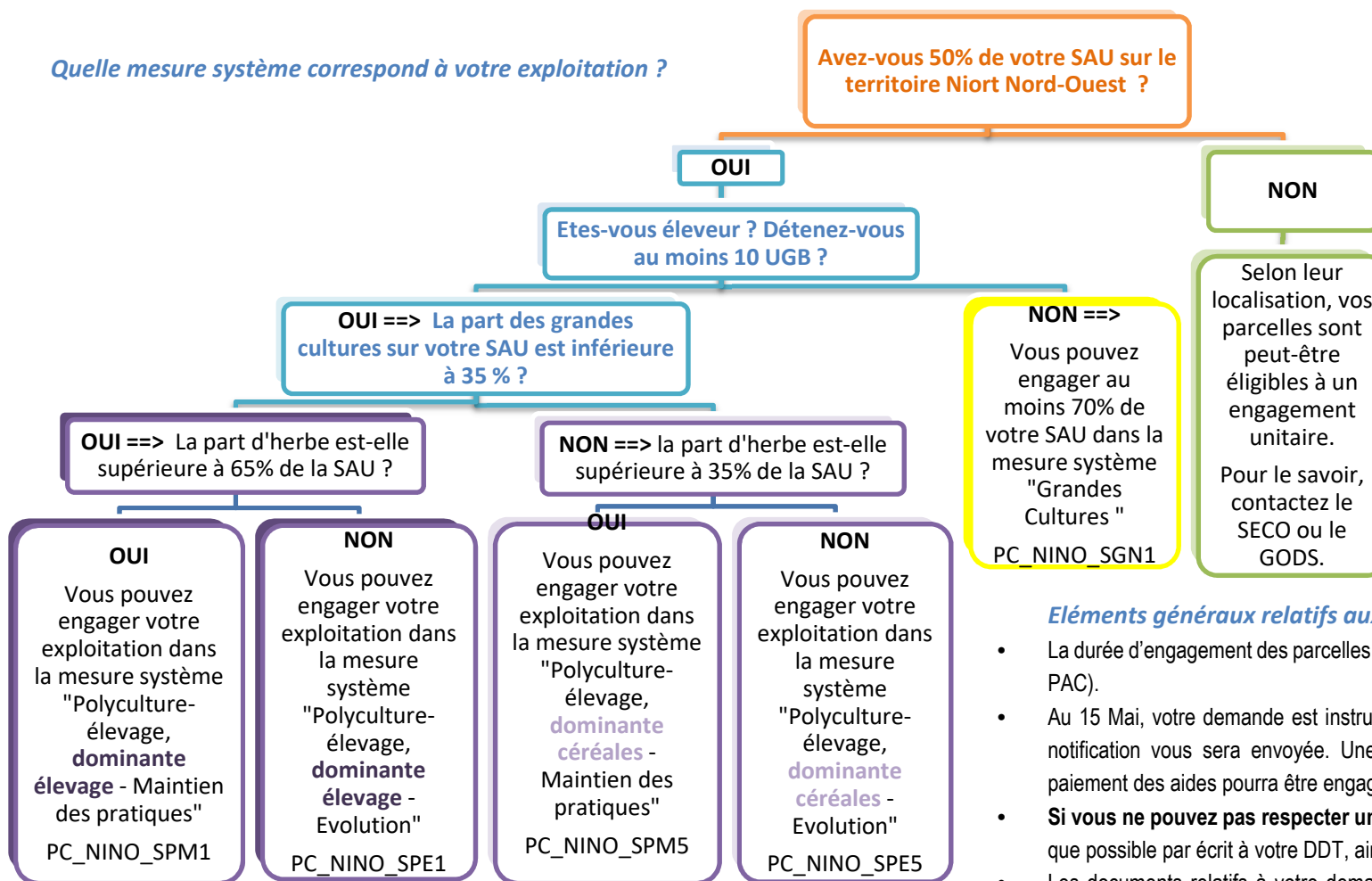


MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

TERRITOIRE NIORT NORD-OUEST

ZOOM SUR LES MESURES SYSTEME – ENJEU EAU

Quelle mesure système correspond à votre exploitation ?



Ce document présente uniquement les mesures système possibles, sur le territoire Niort Nord-Ouest, et sur les parcelles situées prioritairement sur la zone à Eau Qualité. Pour les autres mesures, se référer au document « Mesures unitaires ».

Éléments généraux relatifs aux engagements

- La durée d'engagement des parcelles est de **5 ans** à compter du 15 mai (avec la déclaration PAC).
- Au 15 Mai, votre demande est instruite par la DDT. Si cette demande est acceptée, une notification vous sera envoyée. Une fois la demande acceptée par l'administration, le paiement des aides pourra être engagé.
- **Si vous ne pouvez pas respecter une ou plusieurs de vos obligations, signalez-le** dès que possible par écrit à votre DDT, ainsi qu'à l'animation du programme Re-Sources.
- Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée d'engagement et pendant les 4 ans suivants.

Détail des mesures systèmes proposées sur le territoire Niort Nord-Ouest

Condition générale pour contractualiser : Respecter les différents taux relatifs à l'accès de la MAE et **établir un diagnostic de l'exploitation** (a minima une mise à jour d'un diagnostic existant).


Mesure	Obligations du cahier des charges	Compensation financière
<p>« <i>Mesure système, polyculture élevage d'herbivores, dominante élevage – maintien</i> »</p> <p>PC_NINO_SPM1</p>	<p>Maintien d'une activité d'élevage et une détention de plus de 10 UGB herbivores.</p> <p>Interdiction de retournement des prairies permanentes n'entrant pas dans une rotation, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds. Seul un retournement superficiel du sol est autorisé.</p> <p>Respect d'une part minimale de surface en herbe de 65 % de la SAU à partir de l'année 1.</p> <p>Respect d'une part maximale de surface en maïs (hors maïs grain et semences) consommé de 22 % dans la surface fourragère à partir de l'année 1.</p> <p>A partir de l'année 1, respect d'un niveau maximal annuel d'achat de concentrés de 800 kg par UGB bovine ou équine, 1 000 kg par UGB ovine, 1 600 kg par UGB caprine.</p> <p>Sur les parcelles engagées, baisse progressive de l'IFT herbicide : maximum 0.96 en année 5.</p> <p>Sur les parcelles engagées, baisse progressive de l'IFT hors herbicide : maximum 1.15 en année 5.</p> <p>Interdiction de régulateur de croissance, sauf sur orge brassicole.</p> <p>Appui technique sur la gestion de l'azote : session individuelle et collective.</p>	<p>110.94 € / ha / an</p>
<p>« <i>Mesure système, polyculture élevage d'herbivores, dominante élevage – évolution</i> »</p> <p>PC_NINO_SPE1</p>	<p>Maintien d'une activité d'élevage et une détention de plus de 10 UGB herbivores.</p> <p>Interdiction de retournement des prairies permanentes n'entrant pas dans une rotation, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds. Seul un retournement superficiel du sol est autorisé.</p> <p>Respect d'une part minimale de surface en herbe de 65 % de la SAU à partir de l'année 3.</p> <p>Respect d'une part maximale de surface en maïs (hors maïs grain et semences) consommé de 22 % dans la surface fourragère à partir de l'année 3.</p> <p>A partir de l'année 3, respect d'un niveau maximal annuel d'achat de concentrés de 800 kg par UGB bovine ou équine, 1 000 kg par UGB ovine, 1 600 kg par UGB caprine.</p> <p>Sur les parcelles engagées, baisse progressive de l'IFT herbicide : maximum 0.96 en année 5.</p> <p>Sur les parcelles engagées, baisse progressive de l'IFT hors herbicide : maximum 1.15 en année 5.</p> <p>Interdiction de régulateur de croissance, sauf sur orge brassicole.</p> <p>Appui technique sur la gestion de l'azote : session individuelle et collective.</p>	<p>141.12 € / ha / an</p>

<p>« <i>Mesure système, polyculture élevage d'herbivores, dominante céréales – maintien</i> »</p> <p>PC_NINO_SPM5</p>	<p>Maintien d'une activité d'élevage et une détention de plus de 10 UGB herbivores.</p> <p>Interdiction de retournement des prairies permanentes n'entrant pas dans une rotation, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds. Seul un retournement superficiel du sol est autorisé.</p> <p>Respect d'une part minimale de surface en herbe de 35 % de la SAU à partir de l'année 1.</p> <p>Respect d'une part maximale de surface en maïs (hors maïs grain et semences) consommé de 22 % dans la surface fourragère à partir de l'année 1.</p> <p>A partir de l'année 1, respect d'un niveau maximal annuel d'achat de concentrés de 800 kg par UGB bovine ou équine, 1 000 kg par UGB ovine, 1 600 kg par UGB caprine.</p> <p>Sur les parcelles engagées, baisse progressive de l'IFT herbicide : maximum 0.96 en année 5.</p> <p>Sur les parcelles engagées, baisse progressive de l'IFT hors herbicide : maximum 1.15 en année 5.</p> <p>Interdiction de régulateur de croissance, sauf sur orge brassicole.</p> <p>Appui technique sur la gestion de l'azote : session individuelle et collective.</p>	<p>82.75 € / ha / an</p>
<p>« <i>Mesure système, polyculture élevage d'herbivores, dominante céréales – évolution</i> »</p> <p>PC_NINO_SPE5</p>	<p>Maintien d'une activité d'élevage et une détention de plus de 10 UGB herbivores.</p> <p>Interdiction de retournement des prairies permanentes n'entrant pas dans une rotation, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds. Seul un retournement superficiel du sol est autorisé.</p> <p>Respect d'une part minimale de surface en herbe de 35 % de la SAU à partir de l'année 3.</p> <p>Respect d'une part maximale de surface en maïs (hors maïs grain et semences) consommé de 22 % dans la surface fourragère à partir de l'année 3.</p> <p>A partir de l'année 3, respect d'un niveau maximal annuel d'achat de concentrés de 800 kg par UGB bovine ou équine, 1 000 kg par UGB ovine, 1 600 kg par UGB caprine.</p> <p>Sur les parcelles engagées, baisse progressive de l'IFT herbicide : maximum 0.96 en année 5.</p> <p>Sur les parcelles engagées, baisse progressive de l'IFT hors herbicide : maximum 1.15 en année 5.</p> <p>Interdiction de régulateur de croissance, sauf sur orge brassicole.</p> <p>Appui technique sur la gestion de l'azote : session individuelle et collective.</p>	<p>112.93 € / ha / an</p>

<p>« <i>Mesure système, grandes cultures, niveau 1</i> ».</p> <p>PC_NINO_SGN1</p>	<p>Respect de la part de la culture majoritaire inférieure à 60% en année 2 et 50% à partir de l'année 3.</p> <p>4 cultures différentes en année 2 et 5 à partir de l'année 3, sachant qu'une culture doit représenter au minimum 5 % de la SAU pour être comptabilisée. Les cultures d'hiver et de printemps, les mélanges ainsi que le blé dur et le blé tendre comptent pour des cultures différentes</p> <p>5% de légumineuses dans la SAU en année 2, et 10 % à partir de l'année 3.</p> <p>Céréales à paille : interdiction du retour d'une même culture annuelle 2 années successives sur une même parcelle.</p> <p>Autres cultures annuelles : interdiction du retour d'une même culture sur une même parcelle plus de 2 années successives.</p> <p>Sur les parcelles engagées, baisse progressive de l'IFT herbicide : maximum 1.33 en année 5.</p> <p>Sur les parcelles non-engagées, respect de l'IFT herbicide de référence du territoire : maximum 1.90, à partir de l'année 2.</p> <p>Sur les parcelles engagées, baisse progressive de l'IFT hors herbicide : maximum 1.82 en année 5.</p> <p>Sur les parcelles non-engagées, respect de l'IFT hors herbicide de référence du territoire : maximum 2.80, à partir de l'année 2.</p> <p>Interdiction de régulateur de croissance, sauf sur orge brassicole.</p> <p>Appui technique sur la gestion de l'azote : session individuelle et collective.</p> <p>Interdiction de fertilisation azotée des légumineuses (hormis pour les cultures légumières de plein champ).</p>	<p>105.62 € / ha / an</p>
---	---	---------------------------

Contact
Enjeu
« Eau »

Claire BUROT
 Syndicat des Eaux du Centre-Ouest
 Beaulieu
 79410 ECHIRE
 Tél. : 05.49.06.96.69
claire.burot@syndicat-seco.com

 Syndicat des Eaux du Centre-Ouest

Contact
Enjeu
« Biodiversité »

Damien CHIRON
 Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
 48, rue Rouget de Lisle
 79000 NIORT
 Tél. : 07.82.83.58.57
damien@ornitho79.org



Action financée avec le soutien de :

